



REGLEMENTS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - 2023

En cas de modification d'un point de règlement en cours de saison, les changements seront publiés par le Comité et la version corrigée sera disponible sur le site du Comité www.pingenardenne.fr

C'est la version du site Internet qui fera foi en cas de litige

Préambule

Conformément au code du sport, il est rappelé que le Comité Départemental de Tennis de Table des Ardennes est propriétaire du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'il organise.

Il est seul habilité à commercialiser les droits d'exploitations (télévision, image, Internet, service UMTS, enregistrement vidéo, etc...).

Le Comité Départemental de Tennis de Table est autorisé à utiliser les noms, logos et autres signes distinctifs des clubs et joueurs participant aux compétitions qu'il organise, aux fins de communication sur les compétitions ou le Tennis de Table.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES MESSIEURS DÉPARTEMENTAL ARDENNES

Les règlements ci-dessous s'ajoutent aux règlements sportifs fédéraux du championnat de France par équipes, et notamment les dispositions générales et les sanctions.

TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

Article I.1 - Confirmation de participation

Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit, doivent confirmer leur participation à la date fixée accompagnée des droits d'engagements correspondants.

En cas de non confirmation ou de retrait, l'équipe concernée est retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

Article I.2 - Frais et recettes

Les frais de déplacement sont à la charge des participants.

Les recettes effectuées à l'occasion de cette épreuve sont entièrement acquises à l'organisateur (sauf stipulation particulière).

Article I.3 - Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article I.4 - Sanctions financières

Le non-respect des règlements sportifs peut entraîner une sanction sportive et/ou financière. Le montant maximum des amendes sera publié à chaque début de saison.

Les sanctions financières relatives au championnat départemental par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non-réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article I.5 - Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie de manière manuscrite ou via GIRPE.

a) Saisie via GIRPE et remontée dans SPID :

Si la rencontre est gérée par GIRPE, la feuille de rencontre doit être bloquée après signature par les capitaines et le juge-arbitre, pour être remontée directement dans SPID. Ceci doit être fait le plus tôt possible après la fin de la rencontre et dans tous les cas avant le dimanche 15 h 00.

Dans ce cas, la feuille est consultable dans l'espace « Mon club » par les deux clubs et sous « SpidWeb », et aucun envoi supplémentaire n'est à réaliser.

Dès que le verso de la feuille de rencontre comporte une mention, (réserves, réclamations, cartons, joueur absent, JA équipe visiteuse) prévenir par mail le responsable du championnat par équipe à l'adresse suivante: championnat@pingenardenne.fr

b) Saisie via GIRPE et non remontée dans SPID ou saisie manuscrite :

Si la rencontre est gérée par GIRPE mais n'est pas remontée dans SPID, dans ce cas trois exemplaires (recto et verso) doivent être imprimés et signés par les capitaines et le juge-arbitre.

Il est possible également d'utiliser les feuillets manuscrits en trois exemplaires.

Dans ces deux cas, le premier exemplaire (recto et verso) est **OBLIGATOIREMENT envoyé par voie informatique** à: championnat@pingenardenne.fr, dès le lendemain de la rencontre au Comité Départemental par l'équipe recevant, **quel que soit le résultat de la rencontre**.

Les deux autres exemplaires reçoivent les destinations suivantes :

- un exemplaire à l'équipe recevant, qui le conserve durant toute la durée de la phase
- un exemplaire à l'équipe visiteuse

Les scores des rencontres devront être saisis par le club recevant dans l'espace « Mon club », le plus tôt possible et dans tous les cas avant le dimanche 15 h 00.

Les feuilles de rencontre devront être saisies par le club recevant au plus tard le lendemain de la rencontre à 18h30. En cas de non observation, une amende sera facturée aux clubs n'ayant pas communiqué leur résultat.

En cas d'éventuelle indisponibilité du service informatique, envoyer un mail selon les mêmes conditions horaires à championnat@pingenardenne.fr.

Article I.6- Joueur absent

Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un joueur sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille pour toutes ses parties.

Les parties disputées par un joueur non qualifié ou non disputées (joueur absent) sont considérées perdues par 3 manches à 0, chaque manche perdue 11 à 0. L'équipe sera en outre sanctionnée d'une amende pour équipe incomplète.

Possibilité en cas d'absence totale d'un joueur au niveau départemental de porter son nom et son numéro de licence sur la feuille de rencontre. Inscrire les manches perdues 11 à 0 et indiquer l'absence au dos de la feuille de rencontre. Le joueur est alors considéré comme « absent pour toutes ses parties ». Dans ce cas, pas d'amende, mais comptabilisation de la participation du joueur pour le brûlage.

Article I.7 - Modification de rencontre

Les dates et horaires portés aux différents calendriers sont impératifs.

Les clubs ne pouvant disposer de salle aux jours fixés par le calendrier, ou ne disposant pas d'un nombre de tables suffisant pour accueillir des rencontres lors d'une même journée, le préciseront dans le formulaire d'inscription avant chaque phase.

Le report est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Départementale.

Tout avancement de date, ou modification d'horaire ou de salle doit être demandé quinze jours auparavant à la Commission Sportive Départementale via l'interface SpidWeb; il ne sera possible qu'après accord de cette commission. Toute demande sous une autre forme ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle et non avenue.

Article I.8 - Nombre d'équipes par poule

Poules de huit équipes, **pouvant être ramené à six équipes pour la division découverte.**

Article I.9 - Nombre de rencontres par semaine

Une rencontre par semaine maximum.

Article I.10 - Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article I.11 - Nombre d'équipes d'un même club par poule

Lorsque plusieurs équipes d'un même club évoluent au même niveau, elles sont réparties de façon à ce qu'il n'y ait qu'une seule équipe dans chaque poule. S'il y a plus d'équipes d'un même club que le nombre de poules, une poule ne peut en aucun cas comprendre plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes seront placées de manière à se rencontrer le plus tôt possible lors de la phase.

Article I.12 - Nombre de phases

Deux phases.

Article I.13 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées. En cas d'égalité, il y a départage général (voir article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article I.14 - Matériel

Toutes les rencontres se disputeront avec des balles plastiques agréées fournies par le club recevant, et les tenues des équipes devront être compatibles avec leur couleur, selon l'article II.107.2 des règlements sportifs fédéraux.

Les rencontres se dérouleront sur deux tables pour les équipes à quatre joueurs et une ou deux tables pour les équipes à trois joueurs

Article I.15 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Règle valable pour toutes les divisions, de Départementale 1 à la dernière division départementale

Le juge-arbitrage des rencontres est du ressort de l'association recevante. Il n'y a pas d'obligation de fournir un JA officiel. Néanmoins, s'il y a un JA de l'association recevante dans la salle ou joueur, il sera retenu en priorité. Sinon c'est un joueur de l'équipe recevante qui fera office de JA ou un autre licencié de l'association recevante. A défaut, ce sera un joueur de l'équipe visiteuse ou licencié accompagnateur. Dans le cas où le rôle de JA ne serait pas tenu par un licencié de l'association recevante, en préciser la raison dans le rapport au verso de la feuille de rencontre.

La personne qui assurera la fonction de JA devra être majeure.

L'arbitrage des parties sera partagé entre les deux équipes.

TITRE II : CHAMPIONNAT DES ARDENNES DEPARTEMENTALE 1

Article II.1 - Formule de la compétition

Équipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article II.2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties: voir Titre I.15

Article II.3 - Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à 20 h 00.

Article II.4 - Composition de la division

La division Départementale 1 comprend deux poules de huit équipes.

Article II.5 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article II.6 - Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 de la chaque phase :

- les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en Régionale Grand Est
- les descentes en Départementale 1 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur
- les descentes en Départementale 2 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur.

Article II.7 - Repêchage en Départementale 1

Lorsqu'une place devient vacante en Départementale 1 par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à un descendant de la Départementale 1.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 2 ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Départementale 2 par la Commission Sportive Départementale.

TITRE III : CHAMPIONNAT DES ARDENNES DEPARTEMENTALE 2

Article III.1 - Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article III.2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties: voir Titre I.15

Article III.3 - Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à 20 h 00.

Article III.4 - Composition de la division

La division Départementale 2 comprend 32 équipes réparties en quatre poules de huit équipes.

Article III.5 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, deux joueurs absents au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article III.6 - Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 de la chaque phase :

- les équipes classées 1^{ère} de poule accèdent en Départementale 1
- les descentes en Départementale 2 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur
- les descentes en Départementale 3 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur.

Article III.7 - Repêchage en Départementale 2

Lorsqu'une place devient vacante en Départementale 2 par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à un descendant de la Départementale 2.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 3 ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Départementale 3 par la Commission Sportive Départementale.

TITRE IV : CHAMPIONNAT DES ARDENNES DEPARTEMENTALE 3

Article IV.1 - Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article IV.2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties: voir Titre I.15

Article IV.3 - Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à 20 h 00.

Article IV.4 - Composition de la division

La division Départementale 3 comprend 64 équipes réparties en huit poules de huit équipes.

Article IV.5 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, deux joueurs absents au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article IV.6 - Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 de la chaque phase :

- les équipes classées 1^{ère} de poule accèdent en Départementale 2
- les descentes en Départementale 3 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur
- Les descentes en Départementale 4 sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur.

Article IV.7 - Repêchage en Départementale 3

Lorsqu'une place devient vacante en Départementale 3 par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à un descendant de la Départementale 3.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 4 ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Départementale 4 par la Commission Sportive Départementale.

TITRE VI : CHAMPIONNAT DES ARDENNES DEPARTEMENTALE DECOUVERTE

Article VI.1 - Formule de la compétition

Équipes de trois joueurs en un groupe unique (voir article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article VI.2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties: voir Titre I.15

Article VI.3 - Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à 20 h 00.

Article VI.4 - Composition de la division

La division Départementale 4 comprend un nombre d'équipes dépendant des inscriptions, et réparties géographiquement, dans la mesure du possible, en poules de **six ou** huit équipes.

Article VI.5 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende sera adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article V.6 - Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 5 de chaque phase, dans le cas de poules de six équipes, des matchs de classement seront organisés.

Le Président

Le Secrétaire Général